

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 88 (2000)

Heft: 1441

Artikel: La loi du plus fort

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281822>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La loi du plus fort

Une affaire de viol liée à l'hypnose défraie depuis plusieurs mois la chronique judiciaire genevoise. En deçà de la justice, la loi du plus fort demeure.

Reconnus coupables en juin 1999 du viol d'une mère de famille genevoise de 41 ans, les violeurs B. et B. n'ont cessé, depuis un an, de clamer leur innocence. Mais un faisceau d'indices les accable – identifications concordantes des visages et voix, identification séparée de deux amis, reconnaissance d'un couteau, d'un véhicule, etc. – et leurs dénégations sont restées lettre morte. Après leur échec en cassation, les accusés se sont tournés maintenant vers le Tribunal fédéral, dont la réponse sera connue prochainement.

D'ores et déjà, cependant, l'opinion d'une partie de la presse semble faite, et inébranlable : les coupables sont victimes d'une « erreur judiciaire », la victime est coupable de s'être fait hypnotiser, et l'hypnothérapeute, enfin, est à son tour coupable d'avoir elle-même été violée quelque années auparavant. Il faut se pincer pour y croire.

La descente aux enfers

Au cours des deux années qui ont suivi son viol, Valérie² la joyeuse, Valérie la forte pensait avoir déjà tout enduré – dépression, médicaments, chômage, dettes, mariage en déroute. Mais elle ne savait pas encore ce qui l'attendait. Ce n'est que trois ans après les faits, en mars 1998, qu'elle se sentira en état de déposer plainte, avec le soutien utile et chaleureux du centre LAVI (Loi sur les vic-

times d'infractions). Mais les besoins de l'enquête, l'épreuve de l'instruction, les confrontations terrifiantes la replongent constamment au cœur de cette nuit d'horreur : « Si j'avais su ce que c'était, avouera-t-elle plus tard, jamais je n'aurais déposé plainte. » Seule sa thérapeute d'alors lui permet de tenir bon. Grâce à la relaxation par hypnose, Valérie parvient à retrouver le sommeil, apprivoiser son passé et revoir même les traits de ses agresseurs que la terreur avait enfouis au fond de sa mémoire.

Enfin, après un concours incroyable de hasards et de recoupements qui conduisent à l'arrestation inattendue des agresseurs, le procès a lieu en juin 1999 : ses bourreaux sont condamnés à quatre ans de prison. Parce qu'elle a désormais confiance en la justice, Valérie reprend confiance en elle et, pour un peu, en l'avenir. Elle croit pouvoir bientôt tourner la page. A tort.

Une curieuse obstination

C'est le journal gratuit *Genève Home Information* qui, le premier, reviendra à la charge au mois de septembre dernier, deux mois après le verdict, pour crier à « l'erreur judiciaire » et à la « justice hypnotisée ». *L'Hebdo*, quelques semaines plus tard, lui emboîte le pas. L'éternel argument est la contestation de l'hypnose, par laquelle on aurait suggéré à la victime des événements (racontés à l'identique bien avant l'hypnose) ou des visages inconnus et fictifs (auxquels ressembleraient alors par hasard deux hommes réputés amis et connus de la police). Dernier épisode de ce curieux entêtement : dans un numéro de mars, le *GHI* annonce avec fracas que l'hypnothérapeute de Valérie aurait subi elle-même un viol « semblable » à celui de sa patiente, dont elle aurait dès lors pu orienter les souvenirs.

Écœurées par tant d'indécence dans la tournure prise par la défense, cinq associations féminines genevoises¹ protesteront publiquement auprès des médias ayant donné écho à ce « nouvel élément ». Mais en pure perte : s'abritant sous divers prétextes, aucun journal ne publiera leur lettre, sauf *Le Courrier*.

Du mauvais camp

Qu'est-ce qui peut donc expliquer cet empressement des médias, auxquels vient de se joindre la Télévision suisse romande, à prendre fait et cause pour les violeurs de Valérie, en dépit de l'évidence ? À défaut de connaître les raisons personnelles des journalistes, on peut tout de même relever un certain nombre de faits.

1. De milieu modeste, Valérie ne dispose d'aucun appui dans la Genève « qui compte », ni d'aucune ressource financière lui permettant de choisir ses avocats, ni d'aucun réseau d'alliés parmi les médias. La situation des accusés, ou tout au moins de l'un d'eux, est à l'opposé : bien que l'Hospice général ait contribué à son entretien ces dernières années, l'un des accusés a manifestement tous les moyens qu'il faut pour changer d'avocat aussi souvent qu'il lui plaît, jusqu'à l'obtention de l'une des divas du barreau de Genève, ou pour aller chercher de coûteux experts de l'autre côté de l'Atlantique. Ses parents habitent un quartier huppé de la ville et leurs contacts sont nombreux, grâce à leur insertion sociale privilégiée, tant dans la magistrature que dans les milieux économiques genevois et internationaux. Est-il diffamatoire de supposer que tout cela « aide » sans doute à faire entendre sa cause ?

2. Au nombre de quatre, et pas n'importe lesquels, les avocats de la défense s'activent auprès des médias, occupant si

bien le terrain que seule leur version y est retenue et relayée. La partie civile, en revanche, semble avoir été jusqu'ici fort peu sollicitée par les journalistes...

3. Il est vrai, enfin, que l'hypothèse d'une erreur judiciaire est autrement plus spectaculaire que la froide réalité d'un viol commis par deux jeunes gens parfaitement identifiés. Ce que les journalistes nous prouvent à chaque nouvel article.

Une histoire sans fin

En février de cette année, Valérie croyait entrevoir le bout du tunnel : la justice lui donnait raison en cassation, et elle venait de retrouver du travail. Quelques jours plus tard, son avocat l'informe que la Télévision suisse romande – toujours directe dans le voyeurisme – veut l'interviewer. Choquée, impressionnée, Valérie ne sait pas que faire, elle est à nouveau prise de panique et de crises de larmes. Et pour justifier son désarroi momentané, elle choisit d'en confier la cause à son nouveau patron.

Deux semaines après son engagement – une semaine après son aveu – Valérie est remerciée. Son patron craint qu'avec « ce qui lui est arrivé », elle manque de motivation.

Valérie est aujourd'hui au chômage, elle pèse 42 kg, elle attend la décision du Tribunal fédéral et se prépare au pire. Déjà, elle craint les menaces et les représailles. Déjà elle voit ses agresseurs libres, venir sonner à sa porte un jour de printemps, tenant à la main le même couteau qu'ils tenaient dans cette nuit de mars 1995. Y a-t-il des cauchemars dont on ne se réveille jamais ?

1. Prénom fictif

2. Viol-Secours, Solidarité Femmes, Femmes Féminisme Recherche, F-Information, Femmes en Suisse, Coordination des associations féminines genevoises pour la Marche mondiale des femmes.